



REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Le présent règlement régit le fonctionnement de la restauration du groupement scolaire FERRY-VERLAINE à Avesnes-le-Comte.

Fonctionnement-Modalités de réservation

La restauration scolaire municipale est un service facultatif, placé sous l'autorité et la responsabilité de la commune d'Avesnes-le-Comte. Elle est ouverte aux élèves scolarisés au sein du groupement scolaire FERRY-VERLAINE, et au personnel communal.

Les repas sont établis et préparés par le restaurant scolaire du collège du Val du Gy d'Avesnes-le-Comte et livrés et servis par le personnel communal dans le respect des règles d'hygiène sanitaire en vigueur. Des contrôles sanitaires sont régulièrement réalisés par le laboratoire départemental d'analyse.

La fréquentation de la restauration scolaire est soumise à l'obligation d'inscription et au paiement des frais de restauration auprès de la commune.

La réservation des repas s'effectue par Internet via le service « Parascol » pour lequel un espace famille est créé pour chaque enfant ou fratrie. L'accès à l'espace famille se fait au moyen d'un identifiant et d'un mot de passe.

Les parents sélectionnent les jours ou semaines au cours desquels l'enfant mangera à la cantine. Les repas sélectionnés s'ajoutent au panier et le règlement se fait directement en ligne.

A titre exceptionnel, les règlements peuvent se faire par chèque directement auprès de la mairie. Les règlements en espèce ou tout autre moyen de paiement ne sont pas acceptés.

La réservation des repas devra être effectuée **avant le jeudi à 22h pour la semaine suivante**, l'annulation peut s'effectuer jusqu'à 22 heures la veille du jour souhaité.

En cas d'annulation dans ce délai, un avoir est automatiquement généré, valable pour la réservation suivante.

Chaque matin, un agent communal confirme la réservation du repas après avoir constaté la présence de l'enfant à l'école.

En cas d'absence de l'enfant, la famille doit avertir la mairie (ou un agent communal présent à l'école) par téléphone ou mail avant 11h30 afin de bénéficier d'un avoir pour le ou les repas annulés durant la période d'absence.

Ces modalités souples pour les annulations ou absences pourront évoluer en fonction des excès ou abus constatés. En cas de grève du service de restauration scolaire, le coût du repas fera l'objet d'un avoir. Cependant si un service de garderie est mis en place (avec repas fourni par la famille), une garderie sera facturée.

Tarifs

La tarification des repas est fixée par le Conseil Municipal. Cette tarification dépend pour les avesnois du quotient familial établi par la Caisse d'Allocations Familiales. Pour les élèves résidant à l'extérieur de la commune, le prix établi est fixe.

A titre d'information, la tarification de la cantine scolaire pour l'année 2024-2025 est établie comme suit :

	Tranche 1 Quotient Familial supérieur à 1000	Tranche 2 Quotient Familial compris entre 650 et 1000	Tranche 3 Quotient Familial inférieur à 650
Elèves avesnois et élèves inscrits en classe ULIS	3.70 €	2,70 €	1 €
Elèves non-avesnois		5.30 €	
Personnel communal		2,50 €	

Menus

Les menus sont établis par le restaurant scolaire du collège d'Avesnes-le-Comte. Les menus sont communiqués pour une période de plusieurs semaines via l'espace famille, le site Internet de la commune et affichés aux entrées des écoles. Des changements ou adaptations peuvent être réalisés à l'initiative du collège sans information préalable.

Aspect médical

En cas d'allergie ou d'intolérance alimentaire aucun menu de substitution ne peut être proposé. Cependant un panier repas peut être fourni par la famille.

Le personnel communal assurant l'encadrement des enfants n'est pas autorisé en dehors de la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) à administrer des médicaments ou à pratiquer des soins particuliers.

Encadrement

L'encadrement des enfants et le service des repas est assuré par le personnel communal qui a une mission éducative et d'animation en accompagnant l'enfant dans son apprentissage de la vie sociale et nutritive.

Le temps du repas s'inscrit dans la continuité du temps scolaire mais représente cependant un moment privilégié et particulier de la journée de l'enfant. Le personnel apprend ainsi aux enfants :

- A ne pas parler en criant afin que tout le monde puisse converser dans le calme et ainsi apprécier ce moment du repas
- A bien se tenir à table
- A manger proprement et à respecter le travail du personnel en évitant de renverser ou salir
- A ne pas gaspiller la nourriture et la respecter
- A découvrir de nouveaux aliments et goûts

Il n'est pas question de forcer les enfants à manger mais à inciter à goûter à chaque plat, même en petite quantité afin d'éviter le gaspillage, et en veillant à ce que les enfants bénéficient d'un repas équilibré avec toutes les composantes du menu.

Le personnel se doit d'avoir un comportement respectueux vis-à-vis des enfants, tant par son attitude que par son langage. Une cohérence dans les règles de discipline doit être respectée.

Le personnel doit également être respecté par les enfants.

Le temps du repas s'inscrivant dans la continuité du temps scolaire, des règles communes et partagées de fonctionnement et de discipline seront définies entre le personnel communal et les enseignants et constitueront une charte de bonne conduite et de bon fonctionnement pour les enfants et le personnel.

Sanctions pour non-respect du règlement intérieur

Tout manquement (propos ou comportement dépassant ce qui peut être attendu que ce soit par les enfants ou le personnel) sera sanctionné.

L'enfant pourra être momentanément isolé pour prendre son repas. Un acte grave ou des récidives entraîneront un avertissement de la mairie puis la convocation de l'enfant et de ses parents. Des exclusions temporaires ou définitives pourront alors être prononcées.

Fait à Avesnes-le-Comte, le 16 Juillet 2024

Sébastien BERTOUT

Maire d'Avesnes-le-Comte

